



Le 25 août 2020

NOTE Directeur n° 04/2020

La présente Note annule et remplace la Note Directeur n°03/2020 en date du 14 mai 2020.

O B J E T : Organisation du fonctionnement du LMA dans le contexte COVID 19 à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

REFERENCES :

- a) Articles R-421 du code de l'Education
- b) Avis de la Commission Hygiène et Sécurité du 11 mai 2020.
- c) Avis du Conseil d'Administration en date du 14 mai 2020.
- d) Protocole sanitaire (MEN) relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires en date du 09 juillet 2020.
- e) Protocole de travail des agents de la Région Nouvelle-Aquitaine affectés dans les EPLE en date du 05 mai 2020.
- f) Protocole National de déconfinement pour les entreprises (MINTRAV) et ses fiches métiers associées en date du 03 mai 2020.
- g) Avis du Haut Conseil de la santé publique relatif aux personnes à risque de forme grave de Covid-19 et aux mesures barrières spécifiques à ces publics en date du 31 mars 2020 actualisé au 20 avril 2020.
- h) Note n°93 MER/DAM/GM2 du 25 août 2020.

P. JOINTES : Annexe A : critères permettant d'identifier les personnes vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2.

0. Sommaire

	Page
1. Calendrier général de réouverture	3
2. Personnes vulnérables ou présentant des symptômes de COVID	3
3. Calendrier de retour des élèves et continuité pédagogique	3
4. Principes généraux de prévention	4
5. Mesures organisationnelles	6
6. Maintenance, nettoyage et désinfection	9
7. Vestiaires et sanitaires	10
8. Équipement, aménagement et utilisation des locaux	11
9. Véhicules de transport	14
10. Organisation du restaurant	15
11. L'internat	16
12. Conduite à tenir en cas de suspicion de COVID 19	17
Annexes	20

1. Cas des personnes vulnérables ou

Les agents, personnels, élèves et stagiaires qualifiés de vulnérables, tels que définis à l'annexe A, ou vivant au domicile de personnes qualifiées de vulnérables, peuvent ne pas venir travailler au lycée.

Pour cela, elles doivent fournir un « certificat d'isolement » établi par leur médecin traitant.

Les stagiaires et les élèves dans cette situation sont invités à rester chez eux et à suivre, autant que peut se faire, la continuité pédagogique à distance¹.

Les enseignants dans cette situation sont placés en position de télétravail et délivrent leurs enseignements à distance dans le cadre de la continuité pédagogique, si leur discipline le permet.

Les enseignants, dont la discipline ne permet pas le télétravail, les agents et personnels dans cette situation sont placés en autorisation spéciale d'absence.

Ils pourront éventuellement être convoqués à une visite devant le médecin du travail.

En cas de doute, après concertation avec le chef d'établissement et d'un commun accord, l'intéressé pourra être convoqué à une visite à la médecine du travail afin de lever le doute.

2. Cas des personnes présentant des symptômes de COVID

Les personnels, élèves ou stagiaires **ne doivent pas venir au lycée** en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19² pour eux-mêmes ou dans leur famille. Ils doivent prévenir la direction du lycée (et pour les agents région leur DRH), et la tenir informée des résultats des investigations médicales (Covid ou pas, arrêt de travail éventuel).

1 La continuité pédagogique à distance s'exerce dans le cadre des horaires normaux de la classe de 08h15 à 17h30 du lundi au vendredi. Les échanges dématérialisés entre les enseignants et les élèves doivent s'inscrire dans ces plages horaires.

2 Les symptômes les plus fréquents de la COVID-19 sont la fièvre, la toux sèche et la fatigue. D'autres symptômes moins courants peuvent également apparaître chez certaines personnes, comme des courbatures et des douleurs, une congestion nasale, des maux de tête, une conjonctivite, des maux de gorge, une diarrhée, une perte du goût ou de l'odorat, une éruption cutanée ou une décoloration des doigts de la main ou du pied. Dans le doute, le gouvernement met à disposition un dispositif d'auto-diagnostic : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/orientation-medicale> .

3. Rentrée scolaire : calendrier et horaires

Les élèves sont accueillis normalement, aux horaires habituels, au lycée. Les différents services du lycée (restauration, internat, CDI, foyer, etc.) sont ouverts aux horaires habituels.

Le calendrier scolaire normal est en vigueur.

4. Principes généraux de prévention

4.1. Les cinq principes

Le limitation de la transmission du COVID 19 repose sur 5 principes généraux :

- le maintien de la distanciation physique,
- l'application des gestes barrière,
- la limitation de brassage des adultes,
- l'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels,
- la communication, l'information et la formation.

4.2. Le maintien de la distanciation physique – capacités d'accueil

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs et/ou par gouttelettes. Elle doit être respectée à chaque fois que la configuration des lieux et la capacité d'accueil des locaux le permet.

Lorsque cela n'est pas possible (transports ou enseignements pratiques par exemple), des mesures spécifiques et adaptées de prévention sont mises en œuvres, et décrites dans la présente note.

4.3. L'application des gestes barrière

Ceux-ci doivent être appliqués en permanence par tous et partout. Ce sont les mesures de prévention les plus efficaces contre la propagation du virus.

Le lavage des mains est essentiel. Les personnels, élèves et stagiaires auront à disposition : du gel hydro-alcoolique dans leur salle ou de l'eau et savon dans les espaces communs sanitaires. Il est préconisé un séchage soigneux : si possible avec une serviette en papier jetable où sinon à l'air libre. L'usage des sèche mains électriques (à consigner) et des serviettes à usage collectif sont interdits.

Le lavage doit être réalisé régulièrement au cours de la journée, typiquement toutes les deux heures, surtout en cas de manipulation d'objets possiblement contaminés. Il doit être réalisé en particulier avant et après les repas.

Pour les **agents et enseignants** du lycée, ainsi que pour les visiteurs et personnes externes au lycée, le **port du masque** anti-projection, également appelé masque « grand public » est :

- obligatoire dans les locaux, y compris salles de classe et salle des professeurs, à l'exception des agents travaillant dans un bureau individuel et à l'exception des temps de restauration ;
- obligatoire lors des déplacements en véhicules routiers ou lors d'activités à bord de navires à voile ou à moteur ;
- facultatif en extérieur à la condition expresse de respecter la règle de distanciation physique d'un mètre.

Pour les **élèves et stagiaires**, le **port du masque** anti-projection, également appelé masque « grand public » est :

- obligatoire dans l'ensemble des locaux de travail et de détente, y compris lors des inter-classes, à l'exception des temps de restauration ;
- obligatoire lors des déplacements en véhicules routiers ou lors d'activités à bord de navires à voile ou à moteur ;
- facultatif dans les chambres d'internat et en extérieur à la condition expresse de respecter la règle de distanciation physique d'un mètre.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. En particulier, il est demandé que chaque élève interne dispose d'un nombre de masques suffisant pour l'ensemble de la semaine.

Le refus du port du masque implique une interdiction d'accès immédiate à l'établissement.

L'utilisation de matériel collectif est à éviter autant que possible.

Chacun doit disposer de son matériel de travail à usage strictement personnel. Pour le matériel commun, comme le matériel informatique, celui-ci doit être systématiquement désinfecté par l'utilisateur n° 1 puis le n°2., avant et après chaque utilisation. Une autre solution peut être constituée par l'application d'un film protecteur jetable destiné à être régulièrement remplacé.

Il est également souhaitable que chacun dispose de son poste de travail personnel et inchangé. Lorsque cela n'est pas possible, il revient à chaque utilisateur de le désinfecter avant et après usage.

Les distributeurs et machines à café ou gourmandises, et les fontaines à eau sont condamnés.

Dans la mesure du possible, mettre à disposition des bouteilles d'eau individuelles (éviter l'usage des évier, des verres) ou permettre aux agents d'apporter leurs propres bouteilles ou gourdes à usage individuel.

La ventilation ou aération de tous les locaux est un geste qui doit être systématique, au moins 10 minutes toutes les deux heures.

4.4. La limitation du brassage

Elle est assurée par la mise en œuvre des mesures organisationnelles décrites au chapitre 5. .

4.5. L'information des personnels et usagers, sanction & mesures de précaution.

Une annexe au règlement intérieur de l'établissement est éditée à partir des consignes décrites dans la présente note. Le non-respect de ces dispositions entraînera les sanctions prévues au règlement intérieur.

De plus, le chef d'établissement prononcera l'exclusion immédiate de toute personne dont le non-respect manifeste des présentes consignes, ou dont le comportement, est de nature à menacer la santé des personnels, enseignants, stagiaires, élèves et usagers. Cette exclusion sera assortie d'une interdiction d'accès à l'établissement.

Les personnels, parents, élèves et stagiaires seront informées de la présente note et de l'annexe au règlement intérieur par courrier électronique via l'application ProNote. Ces documents sont également disponibles sur le site du lycée.

Des formations aux gestes barrières et techniques seront délivrées aux personnels, enseignants, élèves et stagiaires à leur retour au sein de l'établissement.

5. Mesures organisationnelles

5.1. Accès au lycée, Transport, circulations et adaptation des emplois du temps

5.1.1. Accès au lycée

Les accès au lycée restent fermés à l'exception des ouvertures nécessaires :

- aux livraisons,
- aux titulaires d'un rendez-vous pris préalablement par téléphone,
- à l'accès des agents et enseignants,
- aux périodes d'entrée et de sortie des élèves et stagiaires.

Dans ce dernier cas, le portillon est maintenu ouvert et les entrées et sorties se font sous la surveillance d'un personnel de vie scolaire. Son rôle est de :

- d'assurer la distanciation sociale, le sens prioritaire de passage est la sortie ;
- maintenir la distanciation physique dans la file d'entrée ;
- veiller au respect de la distanciation physique dans la zone fumeur, y compris la nouvelle extension ;
- maintenir le portillon et les portes d'entrées ouvertes pendant l'accueil pour limiter les points de contact.

Une matérialisation et une signalétique des flux et distances sera mise en place (panneaux, marquage au sol, rubalise, barrières...). En particulier, une séparation devra être réalisée entre les zones de « fumage » et les voies de circulation.

L'accès au lycée est interdit à toute personne dont la température corporelle est supérieure à 38°C. Il est demandé à chaque agent, enseignant, stagiaire de formation continue et élève majeur de vérifier sa température chaque jour avant de venir au lycée. Il est demandé aux parents d'élèves mineurs de vérifier la température de leurs enfants chaque jour avant de venir au lycée. Si cette vérification n'a pu être faite, il sera possible de la faire à l'entrée au lycée, sur la base du volontariat, à l'aide d'un thermomètre sans contact.

Le port du masque est obligatoire lors de toute circulation à l'intérieur du lycée, ainsi que le nettoyage des mains au gel hydroalcoolique dès l'entrée dans l'établissement.

Masques, gel hydroalcoolique et thermomètre sans contact sont mis à disposition à l'accueil.

5.1.2. Organisation du bureau d'accueil

Le bureau d'accueil est un bureau vitré, constituant l'espace de travail personnel de la secrétaire. Elle-seule est autorisée à s'y tenir, à l'exclusion de toute autre personne, en particulier externe au lycée. La photocopieuse qui s'y trouve est de facto privatisée.

Elle dispose de gants, masques, gel hydro-alcoolique et thermomètre à distance.

L'accueil des visiteurs se fera au travers de la fenêtre vitrée légèrement entrebaillée. Ils devront se présenter un par un. La file d'attente sera matérialisée. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition en libre service avec consigne pour les visiteurs de se nettoyer les mains dès l'entrée. Il sera remis à chaque visiteur une fiche rappelant les gestes barrières. Il sera proposé aux visiteurs la prise de température corporelle par thermomètre à distance.

Les portes d'entrée et de sortie du bâtiment A seront maintenues ouvertes pendant les horaires d'ouverture du lycée, afin de limiter les points de contact.

En cas de **réception de marchandise** ou de colis, déposer le produit sur une surface de manière à ce que les personnes concernées puissent les récupérer, plutôt que de donner le produit « de la main à la main ». Il appartiendra à l'agent d'accueil de prévenir les personnes concernées.

Si les conditions météo le permettent, faire déposer les marchandises à l'extérieur et réaliser le décartonnage à l'extérieur pour éviter la mise en suspension des particules et poussières et le transfert dans les différents locaux.

Attendre si possible quelques heures avant de les manipuler.

Les zones de dépose (intérieure et extérieure) seront matérialisées et signalées.

5.1.3. Circulations et organisation scolaire

Afin de limiter le brassage et les croisements des élèves et personnels, tous doivent respecter la signalisation de circulation générale de l'établissement.

Les portes pouvant l'être seront maintenus en position ouverte pour éviter les points de contact.

5.1.4. Périodes et espaces de détente, CDI

Le foyer et le CDI sont ouverts normalement. Le port du masque y est obligatoire.

Les machines à café, micro-ondes, distributeurs et fontaines à eau sont consignés.

Les distractions à partir d'objets personnels étant à favoriser dans le cas présent, les élèves sont exceptionnellement autorisés à mettre leurs téléphones portables en charge durant les cours sous la supervision de l'enseignant.

6. Maintenance, nettoyage et désinfection

6.1. Aération des locaux

Tous les locaux occupés physiquement, y compris les salles de classes, doivent avoir au minimum un ouvrant (porte, porte-fenêtre ou fenêtre) donnant sur l'extérieur. Une aération minimale de 10 minutes par heure doit être réalisée pendant la période d'occupation.

Une salle occupée dans la journée doit rester aérée pendant toute la nuit.

6.2. Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle dans la lutte contre la propagation du virus.

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

Pour les salles de classe qui sont restées fermées depuis au moins 5 jours, la probabilité que le virus soit présent sur les surfaces est quasi nulle et aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Un nettoyage de remise en propreté selon le protocole habituel est suffisant.

Les pièces qui ont été utilisées doivent faire l'objet d'un bio nettoyage avant la rentrée des personnels et des élèves. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme de virucide pour les virus enveloppés.

Afin de limiter les risques pour le personnel d'entretien chargé de la désinfection, il est souhaitable que le local à nettoyer soit aérer pendant plusieurs heures avant leur intervention. Il est donc souhaitable que toute personne quittant un local, le laisse en aération.

La directrice-adjointe et la responsable formation continue communiqueront au secrétaire général et aux agents d'entretien les plannings d'utilisation des salles afin d'optimiser le déploiement des agents d'entretien.

Afin de tenir compte du nombre limité d'agents d'entretien, des kits de désinfection seront mis à disposition des agents et personnels pour la désinfection de leurs espaces de travail personnel.

6.3. Consignes techniques aux agents de maintenance et d'entretien

Le personnel de maintenance et d'entretien veillera à appliquer strictement les dispositions du protocole cité en référence e) . Il rendra compte de toute difficulté dans son application au Secrétaire Général.

7. Vestiaires et sanitaires

- Quand cela est possible assurer l'ouverture de fenêtres pendant l'occupation des vestiaires et sanitaires.
- Demander aux élèves de se laver les mains avant et après l'usage des WC.
- S'assurer que les sanitaires permettent en permanence aux élèves et au personnel de se laver les mains (eau, savon liquide, privilégier les essuie-mains papier à usage unique ou le séchage à l'air libre - Déconseiller l'usage des sèche-mains à air pulsé et les essuie-mains en tissus sont à proscrire).
- S'assurer régulièrement au Cours de la journée de l'approvisionnement des Consommables des toilettes (savon liquide, papier toilettes, essuie-mains à usage unique, ...).
- S'assurer de l'évacuation de poubelles aussi souvent que nécessaire et au moins quotidienne.
- Les sanitaires communs, hors internat, devront être désinfectés au moins deux fois par jour.

8. Équipement, aménagement et utilisation des locaux

8.1. Salles de classe

Le matin, à un horaire précédant l'arrivée des élèves, le personnel d'entretien procède au nettoyage de la salle de classe et à la désinfection des surfaces de contact (dont poignée de porte) et de travail. Il vérifie la présence de gel hydro-alcoolique, de produit désinfectant et d'applicateur associé. A l'issue, il laisse la porte et au moins un ouvrant sur l'extérieur ouvert (aération).

L'enseignant procède à la désinfection des surfaces et outils de travail qu'il est amené à utiliser.

Toute personne rentrant dans la classe effectue un nettoyage des mains au gel hydro-alcoolique.

Durant le cours l'enseignant porte un masque. Le port du masque pour les élèves est obligatoire à l'intérieur de la classe.

L'enseignant est le seul à manipuler les portes et ouvrants, et les aides pédagogiques (tableau, feutres, ordinateur, vidéoprojecteur). L'usage de matériel partagé par les élèves est à éviter autant que possible. Chaque élève ou stagiaire devra être en possession de son propre matériel : cartes, compas, règle CRAAS, crayons, calculatrice...

Il veille à respecter 10 mn d'aération de la salle toutes les heures. Idéalement, l'aération peut être permanente. Elle doit l'être durant les récréations, pendant la pause repas et en fin de journée.

Toute personne sortant de la classe effectue un nettoyage des mains au gel hydro-alcoolique.

Le dernier enseignant de la journée ferme la porte en laissant l'aération ouverte pour la nuit.

8.2. Salles de classes spécialisées, TP, ateliers et navires écoles

Outre les dispositions générales aux salles de classes, les dispositions spécifiques ci-dessous doivent être appliquées :

- Une réflexion spécifique doit être menée par les enseignants afin d'organiser les enseignements spécifiques (salles de dessin, de travaux pratiques ...) pour que le maintien de la distanciation sociale et le non-partage des espaces de travail soient assurés autant que possible.
- Dans la mesure du possible, limiter au strict nécessaire le recours au matériel pédagogique manipulé par plusieurs élèves.
- Privilégier des démonstrations par l'enseignant ou à l'aide de vidéos.
- Si du matériel pédagogique mutualisé doit être utilisé :
 - Organiser des activités individuelles pour éviter les échanges de matériel.
 - S'assurer que le matériel pédagogique est nettoyé et désinfecté après chaque utilisation.
- Lorsque l'enseignement implique une situation de proximité entre l'enseignant et l'élève ou stagiaire, des mesures de protection complémentaires adaptées doivent être mises en œuvre (port de visière ou lunettes, port d'une sur-blouse, etc.) .

Ces consignes s'appliquent à l'utilisation éventuelle des navires-écoles.

8.3. Autres locaux

8.3.1. Salle de réunion

- Nettoyer avant/après une réunion, ne pas laisser d'objet, ou nettoyer avant usage (feutres, télécommande).
- Aérer 10 mn toutes les heures.
- Si possible, bloquer les portes en position ouverte (pour renouveler l'air et éviter les contacts multiples de la poignée) si cela n'affecte pas les dispositions de la maîtrise du risque incendie.
- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique sur la table, notamment s'il y a échange de documents papiers.

8.3.2. Bureaux

- Les bureaux seront dotés de gel hydro-alcoolique et de matériel de désinfection.
- Supprimer le maximum d'objets (Cadres photos, stylos,...) qui compliquent le nettoyage journalier.
- Aérer les espaces de travail plusieurs fois par jour ou veiller au bon fonctionnement de la ventilation.
- En bureaux partagés, y compris salle des profs, respecter le port du masque permanent.
- Rester au même bureau toute la journée. Si possible affecter individuellement les places.
- Chaque utilisateur devra prendre en charge de nettoyer son poste de travail en début et en fin

de journée avec un kit de nettoyage fourni (clavier et plan de travail notamment).

- Veiller à la désinfection régulière par les utilisateurs (avant et après chaque utilisation) des photocopieurs.
- Désinfecter les objets qu'on ramène chez soi ou les laisser dans une zone d'attente arrivé à la maison.

9. Utilisation des véhicules de transport

Le LMA dispose des véhicules suivants :

- un véhicule de service Opel Combo ;
- un véhicule de service 207 Peugeot ;
- cinq minibus (deux Renault et trois Opel) ;
- un bus de marque King-Long ;
- un navire à moteur Rhéa 900 ;
- un voilier Sun-Fast 40 ;
- un tracteur à la ferme d'Ars en Ré.

Le conducteur est responsable du transport et du comportement de ses passagers. Il veille à la mise en œuvre des mesures ci-après :

- Le port du masque est obligatoire pour le conducteur et tous les passagers. Un nettoyage des mains au gel hydro-alcoolique est réalisée avant toute montée dans le véhicule.
- Le conducteur doit vérifier que le matériel indispensable dans le véhicule est présent pour un nouveau déplacement (ex. : désinfectant, gel hydro alcoolique et autres consommables).
- Le conducteur doit veiller au nettoyage du véhicule (volant, poignées, tableau de bord, clés, commande manuelle des hayons et l'ensemble de l'habitacle) en fin de service au moyen de produits désinfectants adaptés.
- Il doit mettre en œuvre les gestes barrières lors des phases d'attelage/dételage des outils et en cas de travail en binôme, le port du masque doit être accompagné de lunettes ou visière.

10. Organisation du restaurant

Durant le service, la surveillance des élèves à l'intérieur du restaurant, en particulier en ce qui concerne le respect des gestes barrières, est assurée par le personnel du lycée.

Pour les convives, tant élèves qu'adultes, le port du masque est obligatoire en position debout à l'intérieur du restaurant.

Avant de s'installer dans la file d'attente, les convives doivent obligatoirement se laver les mains. Ils disposent pour cela des sanitaires situés de part et d'autre des salles 8 et 9.

La surveillance des élèves à l'intérieur de la file d'attente, en particulier en ce qui concerne le respect des gestes barrières et le nettoyage des mains à l'entrée et à la sortie, est assurée par le personnel de vie scolaire. En particulier, ce personnel rappelle oralement les mesures barrières aux élèves dans la file d'attente notamment le fait de ne pas partager de la nourriture, de l'eau, des couverts...

Les condiments (sel, poivre, sauces) sont délivrés aux convives sous la forme de sachets. Ils devront

être jetés à la poubelle à l'issue du repas, qu'ils aient été utilisés ou non.

Les couverts et serviettes en papier sont délivrés individuellement à chaque convive.

Les boissons (eau, café) sont servies individuellement, éventuellement, à table par le personnel de cuisine³.

L'utilisation des micro-ondes est interdite, et ces appareils doivent être consignés.

Les convives doivent obligatoirement se laver les mains avant et après chaque repas.

Le personnel de cuisine veillera à appliquer strictement les dispositions du protocole cité en référence e) . Il rendra compte de toute difficulté dans son application au Secrétaire Général.

11. L'internat

La chambre constituant un espace personnel, seul les occupants affectés doivent y avoir accès et son accès est interdit à tout autre élève.

Afin de garantir une distanciation physique suffisante, les occupants sont positionnés, dans les lits, en particulier superposés, « tête-bêche ».

Un kit désinfectant mis à disposition dans chaque salle de bain, afin de permettre aux utilisateurs de désinfecter douche et lavabo avant et après chaque utilisation.

Chaque occupant doit veiller à ce que :

- sa chambre soit rangée et son lit fait avant de la quitter le matin ;
- à laisser sa chambre en aération à chaque fois qu'il la quitte ;

Afin de favoriser la ventilation et l'aération des chambres, la fenêtre doit rester entre-ouverte durant la nuit.

Du gel hydro-alcoolique sera mis en libre service à l'entrée de l'internat.

Une sensibilisation des élèves au respect de la distanciation physique et une formation au nouveau règlement de l'internat et à la mise en œuvre des consignes de nettoyage/désinfection sera réalisée à leur arrivée. Les consignes seront affichées dans les chambres.

Le non respect de ces consignes entraînera l'exclusion de l'internat à titre conservatoire, en attendant le prononcé d'une sanction disciplinaire.

12. Conduite à tenir en cas de suspicion de COVID 19

12.1. En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève

Les symptômes évocateurs sont : Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque à l'infirmerie dans l'attente de son retour à

³ La possibilité d'installer des « fontaines sans contact » devra être recherchée.

domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.

- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.
- Rappel par le chef de l'établissement, ou son représentant, de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts, consulter le médecin traitant et réaliser un test de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui de l'infirmière scolaire pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.
- L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant ou du médecin de la plate-forme Covid-19.

En cas de test positif :

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la région Nouvelle-Aquitaine.
- La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade.

12.2. En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière.
- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant et réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

En cas de test positif :

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de région.
- La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par

les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.

- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48h qui précèdent son isolement.

12.3. En cas de malaise ou symptômes graves sur le lieu de travail

- APPELER le 15 ;
- Dans les deux cas :
 - Informer les autres agents d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes ;
 - Désinfecter les locaux ainsi que tous les lieux de passage fréquentés par la personne malade, ainsi que les équipements utilisés par elle.

12.4. Mesures liées au secourisme

Ces mesures de prévention consistent à limiter, si possible, les contacts entre la victime et le secouriste. Des équipements de protection seront mis à disposition des secouristes (gants à usage unique et masques de protection).

Ainsi, face à une victime :

- le Sauveteur secouriste du travail (SST) portera un masque et des gants ;
- si la victime consciente présente un malaise avec sensation de fièvre ou/et des signes respiratoires (toux...), le SST lui demandera de s'équiper d'un masque ;
- les gestes de secours sont inchangés et notamment le contrôle de la ventilation chez une victime inconsciente ; ils ne devront pas être retardés par la mise en place des gants et du masque ;
- en cas de nécessité de ventilation assistée, le SST évitera le bouche à bouche au profit de l'assistance mécanique ;
- dans tous les cas, le SST et les témoins devront veiller à bien se laver les mains après l'intervention.

Enfin, la présente note pourra faire l'objet de modifications et d'améliorations en fonction du retour d'expérience.

**Le Professeur en Chef de 1^{er} cl.
De l'Enseignement Maritime
Directeur du LMA**



Pierre-Yves Larrieu

DESTINATAIRES : diffusion générale (classeur salle de réunion, affichage + casiers numériques Pronote).

COPIES : archives.

Annexe A

à la Note Directeur n°04/2020 du 14 mai 2020

Cette annexe définit les critères permettant d'identifier les personnes vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 selon l'avis du Haut Conseil de Santé Publique du 31 mars 2020 actualisé au 20 avril 2020.

La liste des personnes considérées à risque de développer une forme grave de Covid-19 comporte :

- Selon les données de la littérature :
 - les personnes âgées de 65 ans et plus (même si les personnes âgées de 50 ans à 65 ans doivent être surveillées de façon plus rapprochée) ;
 - les personnes avec antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV* ;
 - les diabétiques, non équilibrés ou présentant des complications* ;
 - les personnes ayant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
 - les patients ayant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
 - les malades atteints de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
 - les personnes présentant une obésité (indice de masse corporelle (IMC) $> 30 \text{ kgm}^{-2}$) ;

* compte tenu de l'expérience de terrain des réanimateurs auditionnés (données non publiées)
- En raison d'un risque présumé de Covid-19 grave :
 - les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 $< 200/\text{mm}^3$;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
 - les malades atteints de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
 - les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
 - les femmes enceintes, au troisième trimestre de la grossesse, compte tenu des données disponibles et considérant qu'elles sont très limitées.